

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE LARMEROUX

Le présent règlement est établi en conformité à la législation scolaire et au règlement départemental type.

1 - Admission et inscription :

Les enfants doivent être inscrits au bureau des écoles de la mairie puis à l'école. En cas de changement d'école, la directrice fournira un certificat de radiation.

2 – Fréquentation et obligation scolaire

La fréquentation régulière est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre tenu par l'enseignant. Les familles doivent signaler l'absence de l'élève et en indiquer les motifs. Les cas de rubéole et maladies contagieuses doivent être signalés sans délai. Toute absence supérieure à 4 demi-journées non justifiées fait l'objet d'un signalement aux services de l'Inspection Académique qui prend toute décision nécessaire.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent par écrit préalablement la directrice de l'école et en précisent le motif.

Toute activité physique et en particulier, la piscine, est obligatoire ; seul un certificat médical peut en dispenser.

Les horaires des cours sont les suivants :

les **lundi** et **jeudi** : 8h30 – 11h30, 13h30 – 16h30,

les **mardi** et **vendredi** : 8h30 – 11h30, 13h30-15h

le **mercredi** : 8h30-11h30

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

L'entrée et la sortie se font à la porte, côté parc Pic. L'accès par le parking rue Larmeroux est interdit.

Les parents sont priés de respecter impérativement les horaires dans l'intérêt de tous. Dès la fermeture du portail, les retardataires devront se rendre au 18, rue Falret pour entrer dans l'école.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement sur le temps scolaire. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité, éventuellement en articulation avec les activités périscolaires (Circulaire 2013-17 du 6 février 2013). Elles se dérouleront de 11h30 à 12h00 les lundi, mardi et jeudi. Le calendrier est fixé par le conseil des maîtres et soumis aux familles des enfants concernés dont l'autorisation préalable est indispensable.

Des stages de remise à niveau en français et en mathématiques peuvent être proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les congés scolaires de printemps et d'été.

3 - Vie scolaire

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément à l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port par les élèves de signes et de tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

En cas de problème survenant entre des élèves et dans le souci du maintien d'un cadre éducatif serein, les parents sont tenus d'en informer l'enseignant et/ou la directrice qui sont seuls habilités à gérer ce différend.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des réprimandes (avertissements, rappels à l'ordre et à la loi) et sont portées à la connaissance des familles.

Dans le cas de manquements graves et répétés, le changement d'école peut être décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du conseil des maîtres après que les parents ont été entendus. Le médecin scolaire et un membre du réseau d'aides spécialisées seront également consultés.

Droit à l'image

La prise de vue et la diffusion de l'image d'un élève doivent faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de ses représentants légaux.

Coopérative scolaire

L'école est affiliée à l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole) pour gérer les fonds de la coopérative. La participation est facultative. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'OCCE Coop Scol Larmeroux 2189

Règlement de l'école – Année 2015-2016

Je, soussigné(e), père - mère de
l'enfant....., inscrit en classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et de la Charte de la Laïcité.

Date :

Signature :

4 - Hygiène et sécurité

L'école contribue au développement de la prévention médicale et sociale qui constitue un moyen privilégié pour lutter contre les inégalités et faciliter, si besoin est, l'intervention précoce des soutiens nécessaires.

Le personnel enseignant et les agents spécialisés de statut territorial ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) si ce document le prévoit.

Les fiches de renseignements doivent être remplies avec précision. Tout changement de domicile, n° de téléphone doit être immédiatement signalé à la directrice.

En cas de sortie tout à fait exceptionnelle et prévisible pendant les heures d'activité scolaire et péri-scolaire (cantine, étude), les parents devront prévenir par écrit de leur intention de venir chercher l'enfant. Dans ce cas, celui-ci pourra alors être confié à ses parents ou toute autre personne dûment mandatée. Un formulaire de sortie exceptionnelle devra être complété et signé par la personne venant chercher l'enfant.

En cas de malaise, d'accident, la directrice et/ou l'enseignant apprécient la gravité de l'état de l'élève. La directrice peut utilement contacter le 15 (ou le 112 pour les portables) pour disposer d'un avis technique complémentaire. Dans tous les cas, les parents sont prévenus soit de la nécessité de venir chercher l'enfant, soit de la nécessité de le transporter à l'hôpital.

Assurance des élèves.

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels).

5 – Surveillance - Participation d'intervenants extérieurs

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes, rendant impossible une surveillance unique par le maître ou la maîtresse de la classe.

Dans ces conditions l'enseignant peut déléguer la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, éducateurs sportifs, parents d'élèves) sous réserve que:

- l'enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités scolaires ;
- l'enseignant sache constamment où les élèves se trouvent ;
- les intervenants soient placés sous l'autorité de l'enseignant et agréés par les autorités compétentes (directeur, IEN, IA...).

Utilisation d'internet

La charte d'utilisation de l'Internet est lue, explicitée avec les élèves et signée par les élèves de cycle 3. Elle est affichée auprès des ordinateurs. Elle sert de référence constante lors des activités intégrant les TIC.

6 - Information aux familles

Le livret scolaire, instrument de liaison entre l'école et les parents, permet d'attester progressivement des compétences et connaissances acquises par chaque élève au cours de sa scolarité. Il est remis chaque fin de trimestre. Les parents en prendront connaissance et le signeront avant de le restituer.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, la directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

La liaison entre la famille et l'école se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison des élèves et des panneaux d'affichage extérieurs.

7- Dispositions particulières

Par mesure de sécurité, les familles sont priées de veiller à ce que les objets suivants ne soient pas apportés à l'école : balles en cuir, balles de tennis, pétards, fléchettes et allumettes, cutters, canifs, calots et autres grosses billes ...

Il est interdit d'apporter un objet, jouet ou jeu de valeur à l'école : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques... Si tel était malgré tout le cas, l'école dégage toute responsabilité quant à leur perte, leur vol ou leur détérioration.

Les familles sont priées de veiller à ce que les enfants soient vêtus d'une tenue correcte, adaptée à la vie scolaire. Les écharpes sont interdites. Les vêtements des élèves doivent être marqués nominativement.

Le chewing-gum et les sucettes sont interdits à l'école.

Règlement adopté le 2 novembre 2015 par le conseil d'école.